Décision n° 2015-1210
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 6 octobre 2015
modifiant les décisions n° 2007-0719 en date du 4 septembre 2007
et n° 2014-1113 en date du 30 septembre 2014
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
au Syndicat Mixte des Transports pour le Rhône
et l'Agglomération Lyonnaise (SYTRAL)
pour un réseau indépendant du service fixe
dans le département du Rhône (69)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2007-0719 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 septembre 2007 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques au Syndicat Mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise (SYTRAL) pour un réseau indépendant du service fixe dans le département du Rhône (69) ;

Vu la décision n° 2014-1113 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 septembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques au Syndicat Mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise (SYTRAL) pour un réseau indépendant du service fixe dans le département du Rhône (69) ;

Vu la demande en date du 18 septembre 2015 du Syndicat Mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise (SYTRAL), reçue le 22 septembre 2015 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Après en avoir délibéré le 6 octobre 2015 ;

Décide :

Article 1 – L'annexe 5 à la décision n° 2007-0719 en date du 4 septembre 2007 et l'annexe 1 à la décision n° 2014-1113 en date du 30 septembre 2014 susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Syndicat Mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise (SYTRAL).

Fait à Paris, le 6 octobre 2015 Le Président

Sébastien SORIANO